

Charlesbourg, le 22 février 1999

## AVIS

## À TOUS LES FOURNISSEURS

## **N**OUVEAU **M**ILLÉNAIRE

La Direction générale du cadastre (DGC) avise ses Fournisseurs que les difficultés liées aux codes de date de l'an 2000 ne modifient en rien leurs engagements contractuels. Toutes les dates de livraison fixées dans les échéanciers des mandats devront être respectées intégralement.

Les Fournisseurs ont donc l'obligation de s'assurer que la réalisation des mandats de rénovation cadastrale ne sera aucunement perturbée par le passage à l'an 2000.

(Avis 99-62)

